



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN  
1 rue du Moulin de Mussey  
55000 VAL D'ORNAIN  
Tél : 03.29.78.53.76  
[mairie-val-dornain@wanadoo.fr](mailto:mairie-val-dornain@wanadoo.fr)  
[www.valdornain.fr](http://www.valdornain.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 février 2021

Salle d'évolution du groupe scolaire

Charles Perrault – 19h00

### Présents :

Mme BERGER Véronique, Mme MENUISIER Edwige, M BOCCALINI Luc, M. BILLIET Hervé, Mme BORGHINI Juliette, Mme DROUIN Muriel, M. FINCK Johan, M. MERCIER Gérard, M. MULLER Christian, M. PETITCOLIN Frédéric, M. PIERRE Gérard, M. PIGUET Olivier, M. REGNIER Jean-Paul

### Procuration(s) :

Mme MIGNAN Christelle a donné pouvoir à M. Jean-Paul REGNIER

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

M. LAMOTTE Thibaud

Secrétaire de séance : M. BOCCALINI Luc

Président de séance : M. REGNIER Jean-Paul

### **2021\_01 - Compte -rendu réunion du 02/12/2020**

Le compte -rendu est adopté à l'unanimité.

### **2021\_02- Désignation des délégués du SIS Charles Perrault et projet de convention**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 validant l'adhésion de la commune de Chardogne,  
Vu les délibérations des communes de Vassincourt et Chardogne désignant leurs délégués titulaires et suppléants,

Conformément aux statuts approuvés par la Préfecture en date du 31 décembre 2020, la commune de Val d'Ornain doit désigner 4 titulaires et 2 suppléants siégeant au syndicat :

Se portent candidats au poste de représentants :

#### **Titulaires**

Jean-Paul REGNIER  
Hervé BILLIET  
Johan FINCK  
Véronique BERGER

#### **Suppléants**

Frédéric PETITCOLIN  
Olivier PIGUET

Les candidats sont élus à l'unanimité

Par ailleurs, le maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de Val d'Ornain et le SIS Charles Perrault qui sera également soumise au prochain comité du SIS. Le maire expose les termes de la convention qui a pour but de définir et déterminer la mutualisation des services conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, il précise que les conseillers ont été destinataires de

cette convention, annexée à la présente délibération.

Il indique en outre qu'un procès-verbal viendra compléter cette convention conformément à l'article L.1321-1 et 2 du CGCT qui stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

Après avoir entendu le maire et le 4<sup>ème</sup> adjoint en leurs explications, notamment sur l'article 3 relatif aux moyens (ressources humaines et matérielles) ainsi que sur l'article 6 concernant les modalités financières du raccordement au réseau de distribution d'électricité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition présentée en annexe,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

### **2021\_03- Demande de reconnaissance catastrophe naturelle 2020 sécheresse-réhydratation des sols**

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés ont la possibilité de se manifester auprès de la mairie afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée.

L'état de reconnaissance naturelle d'une commune ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens.

Notre commune a été reconnue à l'état de catastrophe naturelle sécheresse-réhydratation des sols pour 2019 et cinq administrés avaient signalé ces désordres.

Ce phénomène s'est reproduit également pour 2020 et certains administrés touchés en 2019 nous ont signalé l'élargissement des fissures. En septembre 2020, une nouvelle administrée s'est déclarée en mairie.

Les services préfectoraux précisent que conformément aux articles A.125-1 et A.125-3 du code des assurances, les franchises sont modulées en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des 5 années précédant la date de signature de l'arrêté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- déclarer à l'état de catastrophe naturelle le risque sécheresse-réhydratation des sols pour l'année 2020,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la décision.

### **2021\_04 - Personnel - mise en concurrence du contrat d'assurance groupe**

Le contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires permet aux collectivités d'être remboursées lors des arrêts maladies et accidents de travail des agents.

Cette adhésion fait l'objet d'une consultation mandatée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le cabinet GRAS SAVOYE est actuellement titulaire du marché.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2021. Le conseil d'administration du centre de gestion lance une nouvelle procédure de mise en concurrence. Afin de pouvoir faire bénéficier aux collectivités et établissements publics des taux et garanties négociés en matière de risque statutaire, pour une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.

La première phase de cette procédure débute par la collecte des autorisations délivrées par les collectivités intéressées par ce projet. Ces autorisations prennent la forme d'une délibération mandatant le centre de gestion pour cette mise en concurrence.

Après avoir entendu le maire en ses explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- mandater le centre de gestion pour effectuer cette mise en concurrence,
- d'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 2021\_05 – DIA

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles il a été signifié que la commune n'utilisera pas son droit de préemption

Propriétaires			Acquéreurs	Montant
Consorts URBAIN	65 rue des Dames	19a97ca	David ALTMAYER	95 000,00 €
PIERRE Gérard	Côte Broyon	6a 14ca	Alain GERARD	1 228,00 €
VINCENT Alexandrine	12 rue Basse	1a 56ca	Didier ERRARD	63 000,00 €

## 2021\_06 – Création du nouveau site internet

M. BILLIET rend compte aux conseillers municipaux du travail fourni depuis quelques mois par le groupe de réflexion et propositions composé d'élus (MM. BILLIET, BOCCALINI, PETITCOLIN et PIGUET) et d'administrés (MME. JACQUES, PETITFOUR et VILLEFRO, M. MILESI et JACQUES).

Après avoir étudié les différentes propositions des éditeurs pour la création d'un site internet et d'une application d'alerte, le conseil municipal décide de :

- suivre l'avis du groupe de travail qui a sélectionné l'éditeur **Ti-Ker Net** pour la création du nouveau site internet pour un montant TTC de 4 640 €, ainsi que les formations pour 600 € et les frais de fonctionnement pour 1120 € par an.,
- suivre également l'avis du groupe de travail qui a sectionné **Illiwap** pour l'application d'alerte suivant un tarif de 232,80 € TTC en fonctionnement,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser ce dossier

## 2021\_06 – Repas des Anciens : nouvelle formule pour 2021

Face à la pandémie liée à la COVID 19, le traditionnel repas des Anciens de la commune est donc annulé pour 2021.

Le maire donne la parole à Mme MENUSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe qui fait le compte rendu de la réunion du groupe de travail composé d'elle-même, de MME MAIGNAN, DROUIN, BERGER et BORGHINI sur les modalités d'organisation d'une solution alternative.

Un long débat s'installe autour de deux propositions retenues par le groupe de travail :

- 1 repas à prendre chez un restaurateur de Bar le Duc suivant la formule « commande/retrait »,
- panier garni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Proposer le choix entre ces 2 formules aux personnes ayant atteint 68 ans au 31/12/2020
- Déléguer le groupe de travail pour la gestion de ce dossier,

## Informations diverses

- Une réflexion sera menée sur l'appel à projets 2021 du Plan Régional Santé Environnement dans le cadre du dispositif « Sortir, bouger, c'est pour ma santé » notamment pour les actions sur la mise en place de jardins pédagogiques dans les établissements scolaires et la mise en place de circuits pédagogiques, cheminement piétonnier. La commission ad-hoc sera saisie prochainement.
- Des précisions sont apportées aux conseillers sur les décisions de la dernière réunion de la commission du patrimoine communal notamment sur le sens de circulation dans la rue Basse à Bussy,
- Mme DROUIN est interpellée par des administrés sur les déjections canines qui jonchent le terrain enherbé du Square des Parachutistes. Un rappel au civisme sera publié lors d'un

- prochain flash.
- Le jour du prochain conseil tombe un samedi : proposition le 13/03 à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

**signé**

Jean-Paul REGNIER

